



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

<p>COMPTE RENDU Réunion du Conseil municipal du 14 septembre 2020</p>
--

Membres présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRET, Patrick OBITZ, Frédérique ROULET, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Fabien DAMASCENO-SOBRAL, Félicia AZZARITI, Nadine CECILLE, Thomas CHAMBRELIN, Caroline ARNOUD, Marie DAUCHY.

Membre absent : Jean-Marc SALOMON (procuration à Philippe ROLLET), Jessica VACHET (procuration à Josiane VIGIER), Chiraze MZATI (procuration à Daniel DA COSTA), Marie LAURENT, Pierre-Marie CHARVOZ, Françoise MEOLI, Mario MANGANO.

Secrétaire de séance : Alain MOREAU

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2020. A la demande de Marie DAUCHY, Monsieur le Maire indique que la phrase : « Les personnes appartenant aux groupes politiques des élections seront refusées » page 8 du compte rendu, § INFORMATIONS DIVERSES, Commissions extramunicipales : modalités de désignation des membres n'appartenant pas au conseil municipal, sera supprimée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'équipe « Ensemble pour Saint-Jean » : « *Nous prenons acte du changement sans raison évoquée de la date du conseil municipal et vous prions de bien vouloir excuser Mesdames Marie LAURENT et Françoise MEOLI ainsi que Messieurs Mario MANGANO et Pierre-Marie CHARVOZ pour la réunion reprogrammée du 14 septembre. Nous regrettons d'autant cette absence que nous avons pris la peine d'attendre la date fixée initialement au jeudi 17 septembre avant de programmer d'autres obligations* ».

Monsieur le Maire, surpris de la remarque et du ton, rappelle que la date du conseil municipal initialement prévue le 17 septembre a été modifiée en raison d'un déplacement de Marie-Christine PAVIET à Paris, à l'ODAS, pour participer à une réunion et négocier un report d'exécution d'une convention avec l'ODAS et c'est à ce titre que la date a été changée.

1. CONSEIL

a) Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'article L 270 du Code Electoral qui précise que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Monsieur Guy WIO, le 7 août 2020, Madame Caroline ARNOUD, suivante sur la liste, doit être installée en tant que conseillère municipale, remplaçant Monsieur Guy WIO.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame ARNOUD.

b) Remplacement d'un conseiller municipal dans divers organismes et commissions

Monsieur le Maire expose au conseil que Monsieur Guy WIO a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 7 août 2020.

Il est proposé de le remplacer dans les différents organismes et commissions où il siégeait :

- SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement)
- SOREA (censeur)
- Commission finances, économie, commerce, artisanat
- Commission affaires scolaires, périscolaires et actions éducatives
- Commission devoir de mémoire
- Commission foire et marchés
- Commission extramunicipale urbanisme, travaux, environnement
- Commission extramunicipale sport

Monsieur le Maire propose au conseil qui accepte à l'unanimité, le vote à main levée.

Madame Caroline ARNOUD est désignée pour remplacer Monsieur Guy WIO dans les organismes et commissions mentionnés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

2. Association « Le Grand Clocher » - Projet de restauration du clocher de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Maire indique que l'association « Le Grand Clocher » a lancé un projet en 2012 sur un bien municipal, le clocher de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire rappelle la démarche de l'association « Le Grand Clocher » relative au projet de reconstruction de la flèche et des tourelles du clocher à Saint-Jean-de-Maurienne.

Plusieurs points doivent être précisés :

- Le clocher fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques,
- Le clocher est inscrit à l'inventaire des propriétés communales,
- Tout projet de travaux doit être soumis à l'approbation de la conservation régionale des monuments historiques dont les missions recouvrent 4 orientations principales : protéger, autoriser et contrôler, conserver, valoriser.

Dans ce contexte particulier de travaux sur un bâtiment classé monument historique, la commune, propriétaire de l'édifice, appelée sur la maîtrise d'ouvrage, a procédé en 2018 à une consultation visant à identifier un maître d'œuvre justifiant de compétences et de références dans le domaine de la restauration du patrimoine ancien.

La maîtrise d'œuvre en tranche ferme porte sur la conception du projet, en tranche conditionnelle sur la réalisation des travaux.

S'agissant des travaux, Monsieur le Maire précise et rappelle que la commune n'engagera sa maîtrise d'ouvrage que dès lors que la totalité des financements nécessaires à la réalisation du projet (subventions, souscriptions, mécénat...), sera acquise.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie le Président Christian DOMPNIER et les membres de l'association présents dans la salle, ainsi que Monsieur le Président de l'association Maurienne Patrimoine, également présent.

3. COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS

a) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 7 juillet 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours d'une commune de 3500 habitants et plus sont désignés par le conseil municipal en son sein conformément aux modalités des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est composée :

- d'un président : le Maire ou son représentant ;
- et de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO et jury de concours. Il précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire indique que le dépôt des listes était fixé au 24 juillet 2020 à midi. Deux listes de candidats ont été déposées au Secrétariat Général de la commune et qui se composent de la manière suivante :

Liste 1 :

Membres titulaires	Membres suppléants
MARGUERON Jean-Paul	VARNIER Nathalie
MOREAU Alain	VIGIER Josiane
SALOMON Jean-Marc	MZATI Chiraze
DA COSTA Daniel	OUSTRY Pascale
GRANGE Marie-Paule	DUFRENEY Jean-Marc

Liste 2 :

Membres titulaires	Membres suppléants
DAUCHY Marie	ARNOUD Caroline

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée. Le Conseil accepte à l'unanimité. Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
MARGUERON Jean-Paul	VARNIER Nathalie
MOREAU Alain	VIGIER Josiane
SALOMON Jean-Marc	MZATI Chiraze
DA COSTA Daniel	OUSTRY Pascale
GRANGE Marie-Paule	DUFRENEY Jean-Marc

b) Election des membres de la Commission d'ouverture des plis pour les contrats de concession

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des procédures de délégation de service public les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- Du président de la commission : le Maire, membre de droit ou son représentant ;
- Des membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer à la commission avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités.
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public de la Commune, dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2020, conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public. Il précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire indique que le dépôt des listes était fixé au 24 juillet 2020 à midi. Deux listes de candidats ont été déposées au Secrétariat Général de la commune et qui se composent de la manière suivante :

Liste 1 :

Membres titulaires	Membres suppléants
MARGUERON Jean-Paul	VARNIER Nathalie
MOREAU Alain	VIGIER Josiane
SALOMON Jean-Marc	MZATI Chiraze
DA COSTA Daniel	OUSTRY Pascale
GRANGE Marie-Paule	DUFRENEY Jean-Marc

Liste 2 :

Membres titulaires	Membres suppléants
DAUCHY Marie	ARNOUD Caroline

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée. Le Conseil accepte à l'unanimité. Sont élus membres de la commission d'ouverture des plis pour les contrats de concession :

Membres titulaires	Membres suppléants
MARGUERON Jean-Paul	VARNIER Nathalie
MOREAU Alain	VIGIER Josiane
SALOMON Jean-Marc	MZATI Chiraze
DA COSTA Daniel	OUSTRY Pascale
GRANGE Marie-Paule	DUFRENEY Jean-Marc

Monsieur le Maire tient à préciser, dans ces circonstances très particulières, que la plus grande transparence sera observée sur l'ensemble des dossiers.

4. FINANCES

a) Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul MARGUERON, qui indique que cette décision modificative concerne 3 points. Il s'agit de :

- Basculer des crédits du compte 2315 V06 au compte 2152 V06 pour les chantiers du lotissement du Bel Air (chemin des Vignes) (2 445 €), du mur quai Jules Poncet (14 095 €) et du marquage de la rue du 8 mai 1945 (2 700 €) car le compte 2315 concerne les travaux en cours alors que ces deux chantiers sont terminés. Les inscriptions budgétaires se sont faites au compte 2315.
- Inscrire des crédits au compte 10226.401 à hauteur de 1 975,89 € pour le remboursement d'une taxe d'aménagement perçue par M. Gulay SAHIN en 2017 et 2018 pour un permis de construire de maison individuelle rue Ambroise Crozat, accordé en 2016 ; permis qu'il a ensuite transféré à une autre personne : M. PODIGORA, qui devra maintenant s'acquitter de cette taxe. Les crédits sont pris sur le compte 020 dépenses imprévues d'investissement.
- Inscrire des crédits en recettes de fonctionnement au compte 777 et en dépenses d'investissement au compte 13911 pour 2 930 € correspondant aux écritures 2019 et 2020 d'amortissement des subventions d'équipement reçues. Ces écritures sont obligatoires.
Trois subventions versées en 2018 par l'Etat sont concernées :
 - . 550 € pour l'acquisition des équipements de procès-verbal à la police municipale,
 - . 250 € pour l'acquisition de gilets pare-balles à la police municipale,
 - . 5 768,12 € pour la réalisation de l'étude de faisabilité du réseau de chaleur.

Ces opérations s'équilibrent entre elles par les comptes R021 et D023 (virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 930,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 930,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-112 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	622,00 €
R-777-810 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 308,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 930,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 930,00 €	0,00 €	2 930,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	1 975,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 975,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 930,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 930,00 €
D-13911-112 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	622,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13911-810 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	2 308,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 930,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226-820 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 975,89 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 975,89 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	19 240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	19 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	19 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	19 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 215,89 €	24 145,89 €	0,00 €	2 930,00 €
Total Général		5 860,00 €		5 860,00 €

Vote à l'unanimité.

b) Décision Modificative n° 1 – Budget annexe de l'eau

Jean-Paul MARGUERON précise que cette décision modificative a pour objet l'ouverture des crédits pour le paiement des sommes dues à l'Agence de l'Eau. Elle concerne 2 points :

- Redevance de la redevance pollution :

Il s'agit d'une redevance payée par les usagers (0,27 € HT/m³) que la commune collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui reverse en contrepartie d'une rémunération (0,15 € HT/facture). La déclaration d'une année 1 se fait au 31 mars de l'année n+1 et le reversement se fait au 15 septembre de l'année n+1.

Le montant de la redevance 2019 à reverser en 2020 s'élève à 114 884,00 € pour un montant prévu au budget de 100 000,00 €. Au moment du vote du budget, ce montant n'était pas connu avec précision.

- Contrôle de l'Agence de l'Eau :

En début d'année, il a été procédé à un contrôle des éléments déclarés au titre des redevances pour les années 2017, 2018 et 2019. Le constat dressé fait état de certaines omissions dans la facturation. La ville doit donc reverser les sommes de 820 € au titre des écarts de la redevance pollution, assortis de 82 € au titre des pénalités (majoration de 10 % des sommes dues). Il s'agit de dépenses imprévues non inscrites au budget.

Il convient donc de rajouter 15 704 € au compte 701249 pour la redevance et 82 € au compte 6712 pour les majorations.

Les crédits sont pris au compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement pour 5 000 € et au compte 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement) pour 10 786 €. Celui-ci peut être réduit car certains travaux programmés cette année ne se feront pas (changement d'adduction pour la Combe des Moulins, remise aux normes et traitement UV du réservoir de La Combe, bouclage rue Capitaine Bulard).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 786,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 786,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	15 704,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	15 704,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6712 : Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00 €	82,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	82,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 786,00 €	15 786,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote à l'unanimité

c) Décision Modificative n° 1 – Budget annexe de l'assainissement

Jean-Paul MARGUERON précise que cette décision modificative a pour objet l'ouverture des crédits pour le paiement des sommes dues à l'Agence de l'Eau. Elle concerne 2 points :

- Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux :

Il s'agit d'une redevance payée par les usagers (0,15 € HT/m³) que la commune collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui reverse en contrepartie d'une rémunération (0,15 € HT/facture). La déclaration d'une année 1 se fait au 31 mars de l'année n+1 et le reversement se fait au 15 septembre de l'année n+1.

Le montant de la redevance 2019 à reverser en 2020 s'élève à 59 662,00 € pour un montant prévu au budget de 52 000,00 €. Au moment du vote du budget, ce montant n'était pas connu avec précision.

- Contrôle de l'Agence de l'Eau :

En début d'année, il a été procédé à un contrôle des éléments déclarés au titre des redevances pour les années 2017, 2018 et 2019. Le constat dressé fait état de certaines omissions dans la facturation. La ville doit donc reverser les sommes de 448 € au titre des écarts de la redevance pour modernisation des réseaux, assortis de 45 € au titre des pénalités (majoration de 10 % des sommes dues). Il s'agit de dépenses imprévues non inscrites au budget.

Il convient donc de rajouter 8 110 € au compte 706129 pour la redevance et 45 € au compte 6712 pour les majorations.

Les crédits sont pris au compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement pour 4 876,12 € et au compte 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement) pour 3 278,88 €. Celui-ci peut être réduit car certains travaux programmés cette année ne se feront pas (changement d'adduction pour la Combe des Moulins, remise aux normes et traitement UV du réservoir de La Combe, bouclage rue Capitaine Bulard).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6063-921 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 278,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 278,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129-921 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	8 110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	8 110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-921 : Dépenses imprévues (exploitation)	4 876,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	4 876,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6712-921 : Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00 €	45,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	45,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 155,00 €	8 155,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote à l'unanimité

d) Délibération rectificative - Vote du budget annexe de l'eau – erreur matérielle

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a adopté le 24 février 2020 une délibération approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau.

Si la délibération était en elle-même correcte, une erreur de frappe s'est glissée dans le tableau de présentation synthétique.

Le cumul des recettes de la section d'investissement est de 288 906.67 € et non de 288 906.77 €.

Le budget 2020 proposé se présente de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	456 981.84	5 760.93		462 742.77
Recettes	185 990.00		102 916.67	288 906.67
Affectation				173 836.10

2) Pour la section de fonctionnement :

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 556 500.00		1 556 500.00
Recettes	1 556 500.00		1 556 500.00

Il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle.

Vote à l'unanimité

e) Délibération rectificative - Vote du budget annexe de l'assainissement – erreur matérielle

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a adopté le 24 février 2020 une délibération approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement.

Si la délibération était en elle-même correcte, une erreur de frappe s'est glissée dans le tableau de présentation synthétique.

Le cumul des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de 539 500 € et non de 539 000 €. Il s'agit d'une erreur de frappe.

Le budget 2020 proposé se présente de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	87 649.91	177.00		87 826.91
Recettes	25 000.00		62 826.91	87 826.91
Affectation				

2) Pour la section de fonctionnement :

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	513 326.12	26 173.88	539 500.00
Recettes	539 500.00		539 500.00

Il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle.

Vote à l'unanimité

f) Dissolution du CCAS – Prise en charge des dépenses 2019

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a adopté le 24 février une délibération acceptant la reprise des dépenses du budget principal et des budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de sa dissolution de plein droit au 31 décembre 2019 et au transfert de l'ensemble des compétences exercées par le CCAS au CIAS de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette délibération faisait état de l'ensemble des engagements pris par le CCAS et qui devaient être repris dans le budget communal.

Depuis, de nouvelles dépenses ont été présentées pour un montant de 17 299.46 €.

Compte tenu de l'ancienneté de ces factures datant de la gestion 2019, avec l'accord de madame la Trésorière, celles-ci ont été réglées.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner par une délibération la prise en charge de ces dépenses par le budget communal.

<i>Fournisseur</i>	<i>Facture</i>	<i>Montant TTC €</i>	<i>Imputation</i>
Foncia	n° S.002334.00050 du 06/05/2020 (charges 2019 FJT)	3 326.00	614 CCAS
Alpa	n° 1119030732 du 28/03/2019 (analyse bactériologie)	85.90	6558 CCAS
Alpa	n° 119032016 du 29/03/2019 (analyse bactériologie)	85.90	6558 CCAS
Alpa	n° IN-19-BN-000032 du 24/10/2019 (analyse bactériologie)	107.14	6558 CCAS
Alpa	n° IN-19-BN-000697 du 30/12/2019 (analyse bactériologie)	97.90	6558 CCAS
Trans gourmet	n° 591223331 du 16/12/2019 (alimentation)	124,68	60623 CCAS
Trans gourmet	n° 591117576 du 20/11/2019 (alimentation)	66,96	60623 CCAS
Trans gourmet	n° 591223330 du 16/12/2019 (alimentation)	83,09	60623 CCAS
Trans gourmet	n° 591223329 du 16/12/2019 (alimentation)	34,06	60623 CCAS
Trans gourmet	n° 591223328 du 16/12/2019 (alimentation)	59,29	60623 CCAS
Trans gourmet	n° 591223327 du 16/12/2019 (alimentation)	155,59	60623 CCAS
Intermarché	n° 6091 du 12/12/2019 (alimentation)	188,74	60623 CCAS
Au pain des Alpes	n° 19110008 du 30/11/2019 (alimentation)	1 024,30	60623 CCAS
Electricité de Savoie	n° FR0000181986 du 26/05/2020 (électricité décembre 2019)	1 491,08	60612 CCAS
Electricité de Savoie	n° FR0000181985 du 26/05/2020 (électricité décembre 2019)	2 540,82	60612 CCAS
Caisse des dépôts	n° 88W01APD927GFA201803T001 (régularisation supplément familial 2018)	757,00	6456 CCAS
Alliance réseaux	n° AR-FC-1908000047 du 02/08/2019 (hébergement réseau informatique)	350,00	61558 CCAS
Alliance réseaux	n° AR-FC-1908000052 du 05/09/2019 (hébergement réseau informatique)	350,00	61558 CCAS
Alliance réseaux	n° AR-FC-1908000045 du 09/12/2019 (hébergement réseau informatique)	350,00	61558 CCAS
DIFCO	n° SF033803/20431 du 13/11/2019 (produits d'entretien)	35,92	60631 CCAS
DIFCO	n° SF033999/20431 du 31/12/2019 (produits d'entretien)	623,09	60631 CCAS
Medisys	n° 2020-050413 du 31/05/2020 (formation nouveau logiciel)	1 190,00	2051 CCAS
Medisys	n° 2020-050411 du 31/05/2020 (formation nouveau logiciel)	1 190,00	2051 CCAS
Medisys	n° 2020-050410 du 31/05/2020 (prestation technique nouveau logiciel)	1 188,00	2051 CCAS
Medisys	n° 2020-050414 du 31/05/2020 (acquisition nouveau logiciel)	1 794,00	2051 CCAS
Total		17 299,46 €	

Le Conseil accepte et entérine la reprise au budget communal des engagements 2019 du CCAS dissout pour un montant de 17 299.46 € énumérés ci-dessus, et pour lesquels les crédits budgétaires nécessaires sont suffisants sur l'exercice 2020.

Vote à l'unanimité

g) Budget Principal – Durées d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire rappelle, que la délibération du 19 mars 2012 au cours de laquelle le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'instruction M14 pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants, a fixé les durées d'amortissement applicables aux biens listés dans ladite délibération.

Il est proposé de compléter cette première délibération en fixant pour les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2020, les durées d'amortissement suivantes telles que fixées par la Commission des Finances :

Subventions d'équipement versées	Durées d'amortissement
Biens mobiliers matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
Biens immobiliers ou installations	15 ans
Projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans

Vote à l'unanimité

h) Budget annexe Camping les Grands Cols – Durées d'amortissement des immobilisations

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux, précise les obligations en matière d'amortissement et prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis, quelle que soit la taille de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La commune a la possibilité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives précisées par l'instruction M4.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Imputations	Catégorie de biens	Durées
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Agencement et aménagements de terrains nus	50 ans
2121	Agencement et aménagements de terrains nus : Plantations arbres/arbustes persistants, jeux et équipements sportifs...	15 ans
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	50 ans
2125	Agencement et aménagements de terrains bâtis : Plantations arbres/arbustes persistants, jeux et équipements sportifs...	15 ans
2128	Agencement et aménagements autres terrains	50 ans
2128	Agencement et aménagements autres terrains Plantations arbres/arbustes persistants, jeux et équipements sportifs...	15 ans
2131	Construction bâtiments commerciaux ou à usage de bureaux	25 ans
2131	Travaux légers de rénovation ou de transformation de bâtiments (carrelage, terrasse, salle de bains...)	20 ans
2131	Construction bâtiments maisons d'habitation	25 ans
2131	Construction bâtiments légers, abris	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	25 ans
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
2153	Installations à caractère spécifique	20 ans

2154	Matériel industriel	5 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
2182	Véhicules	7 ans
2182	Camions et véhicules industriels	12 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	13 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500€		1 an

Vote à l'unanimité

i) **Demande de subvention au Conseil départemental de la Savoie – Fonds d'urgence aux collectivités – COVID 19**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création par le Département de la Savoie d'un fonds d'urgence COVID-19 permettant de subventionner les dépenses engagées par les collectivités locales (communes et intercommunalités) du fait de la crise sanitaire pendant la période du 16 mars au 31 août 2020 tels que les achats de gel hydroalcoolique, masques, ... et les aménagements de distanciation physique permettant l'accessibilité des lieux publics (mairies, écoles, ...) dans le respect des gestes barrières.

Ce fonds spécifique COVID-19 est alimenté à hauteur de 1,668 M€. Le montant de la subvention maximum par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents. S'agissant de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la population totale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019 étant de 8 199 habitants, le montant maximum de la subvention pouvant être alloué par le Département de la Savoie, calculé sur la base de 2,50 €/habitant est de 20 497.50 € et plafonné à 80 % du montant de la dépense réalisée.

Jean-Paul MARGUERON précise qu'il y a deux catégories de dépenses : les achats de masques et les achats de fournitures nécessaires aux aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics.

La ville a acheté des masques pour un montant de 7 308,98 € (ce montant prend en compte les subventions de 50 % de l'Etat et du Département).

S'agissant des fournitures, le montant dépensé à ce jour est de 8 419,37 €, subventionnable à 80 % par le Département.

Vote à l'unanimité

5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – Formation des élus

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Comme indiqué dans l'article L 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité détermine l'enveloppe annuelle qu'elle affecte à la formation entre 2 % et 20 % maximum du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Un crédit de 500 euros a été inscrit au budget primitif 2020.

Le droit à la formation s'exercera selon les choix des élus à condition que la formation soit dispensée par un organisme, public ou privé, agréé par le ministère de l'Intérieur.

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux sont pris en charge par la commune conformément à l'article R 2123-13 du Code général des collectivités territoriales et aux modalités applicables dans la collectivité.

Il est proposé en début de mandat, de privilégier :

- Les formations relatives aux connaissances de base de la gestion publique locale (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale, ...)
- Les formations en lien avec les délégations (action sociale, urbanisme, travaux ...)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion ...).

Monsieur le Maire précise que lors des mandats précédents, très peu de formations ont été suivies. A la demande de Marie DAUCHY, Monsieur le Maire indique que les montants maximum de remboursement de frais de déplacement des élus sont de 160 € par nuit et 25 € par repas. Ces montants seront en vigueur jusqu'à la fin de l'année et un bilan sera fait. Si des abus sont constatés, les montants seront revus à la baisse. Monsieur le Maire souhaite que les élus se forment et indique qu'il sera attentif à la ligne budgétaire. Marie DAUCHY estime que le plafond de 160 € est excessif et souhaite que les montants soient réduits immédiatement.

Monsieur le Maire attend le premier bilan pour faire cette modification si nécessaire.

Vote à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Marie DAUCHY, Caroline ARNOUD).

6. MARCHES PUBLICS de fourniture d'électricité (ex-tarifs bleus)

Adhésion à un groupement de commandes – Désignation de la 3CMA comme coordonnateur – Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes – Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du groupement

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément à la loi 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Valloire et la Commune de Valmeinier, afin de passer des marchés de fourniture d'électricité et de services associés (ex-tarifs bleus).

En application des *articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique*, il s'agit d'un groupement de commandes d'intégration partielle, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

En l'espèce, le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Il est également chargé de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La procédure de passation des marchés de fourniture d'électricité et de services associés est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions *des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique*. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux *articles 1414-2 et 1414-3-I-1° du code général des collectivités territoriales*. Sont membres de cette commission d'appel d'offres : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement seront répartis :
 - Pour un tiers (1/3) : à parts égales entre les six (6) membres du groupement ;
 - Pour deux tiers (2/3) : en proportion de la consommation électrique exprimée dans le tableau annexe des besoins de chacun des six (6) membres du groupement.

Monsieur le Maire propose comme membre titulaire : Eric FAUJOUR, membre suppléant : Nadine CECILLE. Dominique JACON, Président de la SOREA, ne prend pas part au vote.

Vote à l'unanimité

7. CLECT – Reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 par le biais des attributions de compensation en référence au rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2019

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que les textes ne prévoient pas un mécanisme de reversement aux communes membres d'un ancien EPCI des parts de cette dotation qui leur correspondent. Toutefois, comme tout groupement soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il appartient à la 3CMA de prévoir les modalités de ventilation entre les communes concernées, compte-tenu des compétences actuellement exercées en matière touristique, au travers de l'attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 25 juin 2019 pour préciser la répartition et le reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation. Pour 2020, les montants sont inchangés par rapport au reversement de 2019.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire du rapport de la CLECT. Les montants de reversement à prendre en compte pour 2020 sont identiques à ceux figurant dans le rapport 2019 et s'établissent comme suit :

	Reversement aux communes
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119
SAINT JEAN D'ARVES	71 850
Total	895 079

Ce mécanisme de reversement nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra délibérer de son côté sur ce même objet.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 10 juillet 2020, le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 aux communes par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de reverser une dotation aux communes dont la différence de population entre la saison touristique et la basse saison, est très importante. L'Etat verse une dotation touristique pour engager des dépenses liées à cette masse de population supplémentaire.

Les communes de l'Arvan ont fait le choix de transférer la compétence promotion du tourisme au sein de l'EPCI Communauté de communes de l'Arvan. Lors de la fusion, il était impossible de ramener cette compétence au sein des collectivités. La Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan reçoit l'intégralité des dotations. Les élus communautaires ont fait le choix de redistribuer les sommes à l'identique aux collectivités à la condition que tous les ans, l'ensemble des conseils municipaux des 14 communes délibèrent en ce sens. Le conseil communautaire délibèrera le 29 septembre 2020.

Vote à l'unanimité.

8. CAMPING LES GRANDS COLS – Etablissement d'un cahier de prescriptions de sécurité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le camping les grands cols, situé sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne fait partie des 18 campings à risque d'inondation, identifiés sur le département, ayant l'obligation de mettre en œuvre les mesures relatives à l'information, l'alerte et l'évacuation des occupants.

Parmi ces mesures, l'élaboration d'un cahier de prescriptions de sécurité est obligatoire.

Ce document, joint à la présente délibération, a été établi en lien avec les services de l'Etat qui l'ont caractérisé de cahier de prescriptions très complet qui n'appelait aucune remarque.

Monsieur le Maire soumet ce document à l'approbation du Conseil.

Monsieur le Maire précise que le document reprend l'ensemble des risques naturels au camping des Grands Cols, notamment la partie des jeux pour enfants seul secteur à risque.

Vote à l'unanimité

9. Ouverture des commerces le dimanche – Régime dérogatoire – Année 2021

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, ainsi que son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, modifient la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail, hors zones commerciales, touristiques ou touristiques internationales, le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé est porté de 5 à 12 dès l'année 2016. La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante devra être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette décision revient toujours au maire de la commune mais doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Par ailleurs, dès l'année 2016 et dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du maire qui fera l'objet d'un arrêté, sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical restent inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos).

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zones ci-dessus rappelées aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.

Monsieur le Maire propose de porter à **8** le nombre de jours de suppression du repos dominical, correspondant aux dates suivantes :

- **Dimanches 14 et 21 février 2021**
- **Dimanches 11 et 18 juillet 2021**
- **Dimanche 3 octobre 2021**
- **Dimanches 12, 19 et 26 décembre 2021.**

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise COSTA qui précise qu'une réunion a eu lieu en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour proposer les dimanches ci-dessus.

A la demande de Marie DAUCHY, Françoise COSTA indique que des échanges avec le GAEM ont permis de déterminer les dimanches et notamment le 3 octobre 2021, date à laquelle le GAEM prévoit d'organiser une braderie.

Vote à l'unanimité.

10. JURIDIQUE – Contrat de cession de droits d'auteur

Afin de mettre en avant le travail d'artistes locaux, Monsieur le Maire souhaite s'attacher les services de différents artistes mauriennais pour la création de carte de visite.

A ce titre, et afin de pouvoir utiliser les œuvres de ces différents artistes, des conventions de cession de droits d'auteur doivent être conclues. Ladite cession ne concerne que les droits de représentation et d'utilisation d'œuvre picturale et uniquement dans l'optique de la création de cartes de visite (convention type jointe à la présente délibération – Annexe n°1).

Ces cessions des droits de reproduction et d'utilisation sont consenties à titre gratuit et pour toute la durée légale des droits d'auteur.

Quatre artistes ont accepté de céder les droits de reproduction et d'utilisation d'une de leurs œuvres :

- Monsieur Jym PALFROIX, artiste peintre, « Coquille et la tortue du Chat-man » (Annexe n°2),
- Monsieur Maurizio GALLORO, artiste peintre, « Place de la cathédrale » (Annexe n°3),
- Monsieur Francesco GALLO dit « INIS », artiste peintre, sculpteur, « Orchestra » (Annexe n°4),
- Monsieur Rémy TROUILLON, « réalisateur audiovisuel et musical, « Ma Petite Ville » (Annexe n°5).

Vote à l'unanimité

11. BATIMENTS – Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du patrimoine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la continuité de la loi TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) de 2015, l'ADEME et la Banque Des Territoires (BDT) lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des collectivités qui souhaitent étudier la mise en place d'une déclinaison locale de ce dispositif national désignée sous le terme de Schéma Directeur Immobilier et Energétique (S.D.I.E.). Ce dernier cible, au travers d'un plan d'actions pluriannuel l'objectif de réduction de 60% des consommations énergétiques d'ici à 2050.

A titre d'information, 75 % de l'énergie consommée par la commune est constitué par des combustibles (25 % par de l'électricité). Dans le détail, 92 % de la consommation de combustible est concentrée sur 11 bâtiments. Il est donc probable que la démarche fasse ressortir un programme d'actions concentré sur des dossiers à fort impact.

Dans le cadre de ce dispositif, les partenaires sont tenus par des engagements réciproques :

- L'ADEME et la BDT financent intégralement et à parts égales une étude qui permettra d'établir le SDIE. Le financement ne porte pas sur d'éventuels travaux.
- La commune s'engage à désigner 3 référents (politique, technique et financier) pour animer cette démarche et à travailler dans la recherche et la mise en œuvre de mesures visant les objectifs de

bonne gestion patrimoniale et énergétique. Il faudra pour cela construire des outils de suivi énergétique de nos bâtiments fins et adaptés. Il faudra rapidement développer ces outils et parfois peut-être à envisager quelques travaux pour y parvenir (mise en place de dispositifs de comptage par exemple)

Les collectivités candidates passeront une phase de sélection au cours de laquelle 20 d'entre elles seront retenues. Le dossier de candidature constitue donc un enjeu fort pour la poursuite de la démarche, il doit montrer l'approche transversale de la démarche au travers de son équipe de projet dont la proposition de constitution pourrait s'établir comme suit :

- Sur le portage politique, il est proposé de désigner 3 élus : le Maire Adjoint aux travaux, le Maire Adjoint à l'environnement et le conseiller délégué à l'environnement
- Sur le portage financier, il est proposé de désigner la personne responsable du service « finances » de la commune
- Sur le portage technique, il est proposé de désigner la personne responsable du service « bâtiment » assisté d'un élève stagiaire en énergie du bâtiment

Nathalie VARNIER indique que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne va répondre à un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique dont l'objectif est de réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux.

Pour appuyer le dossier, il faut que la commune s'engage, par délibération, à soutenir la démarche et à nommer des personnes référentes sur le projet.

Vote à l'unanimité.

COMMUNICATIONS : en application de l'article L. 2122-23 du CGCT - Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

- a) Création d'une régie de recettes provisoire auprès de la DESCAR pour les animations d'été 2020 et nomination d'un régisseur titulaire
- b) Tarifs pour l'année 2020/2021 de la Direction de l'Education, des Sports, de la Culture et de l'Animation
- c) Locations de logements communaux à Madame Séverine HUSTACHE et à Monsieur Olivier JOUVAL

INFORMATIONS :

- Bilan des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) – Année 2019
- Arrivée de personnels :
 - o Madame Gwenaëlle PENINON, Directrice-adjointe aux Ressources humaines,
 - o Madame Margot BLACHON, Chargée de communication
- Commissions extramunicipales : elles démarreront après ce conseil. Monsieur le Maire indique que de nombreuses inscriptions ont été enregistrées. Le choix a été fait de garder toutes les candidatures et de faire des groupes au sein même des commissions. Il sera proposé un règlement.
- Commission de contrôle des listes électorales : Dans les communes de 1000 habitants et plus, 5 membres seront désignés : 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste s'il y a trois listes. Les différents groupes sont invités à transmettre les noms des candidats au secrétariat général.

Point sur la rentrée :

Monsieur le Maire rappelle que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a proposé une fermeture de classe à l'école maternelle Aristide Briand, une fermeture de classe à l'école maternelle des Chaudannes et une création de classe à l'école élémentaire des Chaudannes. Le dossier était en attente depuis le mois d'avril. Un comptage des enfants a été fait le jour de la rentrée. A l'école maternelle Aristide Briand il manque 7 à 8 élèves pour le maintien de la classe. A l'école des Chaudannes, du fait de la fermeture, les autres classes ont un effectif de 30,5 élèves. Il a été décidé de maintenir les postes d'ATSEM dans les deux écoles maternelles.

Tabellion :

Les derniers travaux imposés sont en cours de réalisation. A l'issue de ces travaux, environ une dizaine de jours, la réouverture de la rue de la République sera possible.

A la demande de Marie DAUCHY, Monsieur le Maire indique que la commission de révision du règlement intérieur du Conseil municipal se réunira prochainement, la date n'étant pas encore fixée.

Marie DAUCHY souhaite être invitée à toutes les commissions y compris celles dont elle ne fait pas partie. Accord de Monsieur le Maire

Madame DAUCHY souhaiterait que les commissions aient lieu à partir de 18h30. Monsieur le Maire indique que la présence des techniciens est souvent nécessaire et qu'il est donc préférable qu'elles se déroulent en journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.